



COMMISSION D'APPEL

Tél 04 72 76 01 16
appel@lyon-rhone.fff.fr

➔ INFORMATIONS

ABSENCES A AUDITION : Un nombre de plus en plus important de dirigeants, joueurs ou corps arbitral convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont soit non fournis soit peu crédibles. Pour tout absent à audition et qui n'aura pas fourni des attestations d'indisponibilité, soit de l'employeur, soit médicales, le club se verra amendé de la somme prévue, soit 60 €.

APRES AUDITIONS : Dans un souci d'information, la Commission d'Appel pourra, suivant les cas, dans la rubrique « Décisions » du P.V. du District ou de Footclubs, informer les clubs de ses décisions. Ces décisions ne seront pas susceptibles d'appel tant que les délibérés ne seront pas parus sous forme de notification par voie de P.V. du District ou sur Footclubs.

Pour des raisons administratives, les demandes d'appel effectuées par mail doivent être envoyées à l'adresse du District du Rhône (district@lyon-rhone.fff.fr).

➔ AFFAIRE REGLEMENTAIRE - CONVOCATION

Appel du 13 Avril 2018

DOSSIER N° AR 8

APPEL DE U. F. BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES CONTRE COMMISSION DES RÈGLEMENTS (PV N°383 du 12 Avril 2018)

DATE DU MATCH : 01/04/2018

CATEGORIE : SÉNIORS - D1 - POULE B

CLUBS : U. F. BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES 2 (551384) / A.S. CRAPONNE 1 (504730)

MOTIF : Contestation de la décision de 1^{ère} instance

La Commission d'Appel Réglementaire convoque :

Le Lundi 07 Mai 2018 à 19H00 au siège du District de Lyon et du Rhône

POUR LE CLUB U. F. BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES

M. le Président : Guy RAVE ou son représentant

M. le Dirigeant : Didier PISTOL

M. l'Éducateur : Karim LAMOURI

Munis de leurs licences ou pièces d'identité

POUR LE CLUB A.S. CRAPONNE

M. le Président : Bruno CISTERMINO ou son représentant

M. le Dirigeant : Cheikh GUEYE

M. l'Éducateur : Rémi BERNARD

Munis de leurs licences ou pièces d'identité

Un membre de la Commission Réglementaire

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône, des frais de dossier seront à la charge du ou des Clubs fautifs ou du District de Lyon et du Rhône si réformation complète d'une décision.

Le Vice-Président
C. NOVENT

Le Secrétaire
D. HAMON



PV 384 DU JEUDI 19 AVRIL 2018

➔ AFFAIRE RÉGLEMENTAIRE - CONVOCATION

Appel du 10 Avril 2018

DOSSIER N° AR 9

APPEL DE A.S. LES SAUVAGES CONTRE COMMISSION DES RÈGLEMENTS (PV N°382 du 5 Avril 2018)

DATE DU MATCH : 18/03/2018

CATEGORIE : SÉNIORS - D4 - POULE A

CLUBS : A.S.AM. CLOCHERLE VAUX BEAUJOLAIS 1 (521545) / A.S. LES SAUVAGES 1 (528570)

MOTIF : Contestation de la décision de 1^{ère} instance

La Commission d'Appel Réglementaire convoque :

Le Lundi 07 Mai 2018 à 19H30 au siège du District de Lyon et du Rhône

POUR LE CLUB A.S.AM. CLOCHERLE VAUX BEAUJOLAIS

M. le Président : Julien THEVENET ou son représentant

M. le Dirigeant : Loic GAUDILLAT (délégué)

M. le Dirigeant : Mathieu CHASSAGNE (délégué)

Munis de leurs licences ou pièces d'identité

POUR LE CLUB A.S. LES SAUVAGES

M. le Président : Cédric MOGE ou son représentant

M. le Dirigeant : Jean LACROIX

M. l'Éducateur : Gilles GARDETTE

Munis de leurs licences ou pièces d'identité

Un membre de la Commission Réglementaire

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône, des frais de dossier seront à la charge du ou des Clubs fautifs ou du District de Lyon et du Rhône si réformation complète d'une décision.

**Le Vice-Président
C. NOVENT**

**Le Secrétaire
D. HAMON**